

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

-----  
COMMUNE D'ORLÉAT  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 16 - 12**  
Réglementant l'accès aux espaces verts sur le site de la Base de Loisirs

**Le Maire de la commune d'ORLÉAT (Puy-de-Dôme),**

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics situés sur le site de la Base de Loisirs de Pont-Astier, et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 30 mai 1999, transmis en Sous-Préfecture de Thiers le 02 juin 1989 réglementant la circulation autour du Centre de Loisirs de Pont-Astier, est retiré.

**Article 2** : La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les espaces verts publics, cadastrés section AY n° 118, 119, 130 et 131, situés sur le site de la Base de Loisirs de Pont-Astier.

**Article 3** : Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces verts.

**Article 4** : L'interdiction d'accès aux espaces verts publics mentionnés à l'article 2 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation correspondants.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : La gendarmerie de Lezoux est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉAT, le 29 juillet 2016.

Le Maire,  
Élisabeth BRUSSAT.



AR PREFECTURE

063-216302653-20160729-A201612-AR  
Regu le 29/07/2016